



**LISTES DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

N° de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL2026-05-01	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-02	Application de la majoration de 15% aux indemnités de fonction	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-03	Indemnité de fonction de 1,50% de l'indice brut terminal aux conseillers municipaux d'une commune de moins de 100 000 habitants	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-04	Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-05	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Adopté à la majorité POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION :
DEL2026-05-06A	Création des commissions municipales	Adopté à l'unanimité des votes exprimés POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION : 1
DEL2026-05-06B	Répartition des sièges dans les commissions	Adopté à l'unanimité

DEL2026-05-06C	Règlement de fonctionnement des commissions municipales	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-06D	Désignation des membres – commissions municipales	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-06E	Désignation des membres – commissions mixtes	Adopté à la majorité POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION :
DEL2026-05-06F	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-07A	Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs et détermination des suppléants	Cf délibération
DEL2026-05-07B	Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-07C	Commission des impôts (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres	Adopté à l'unanimité
DEL2026-05-08	Co-financement dans la cadre de son adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du poste de Chargé de Mission	Adopté à l'unanimité



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-01 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** et **R.2123-23**,

Vu le décret n°2019-1282 du 3 décembre 2019 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux disposant d'une délégation du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités de fonction sur la base des taux suivants, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2024) :

- **Maire** : 44,10%
- **Adjoints au maire** : 15,60%
- **Conseillers municipaux délégués** : 6,50%

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du : jour de l'installation du conseil.
Le montant total des indemnités allouées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour la commune.

Les indemnités de fonction sont soumises aux retenues et cotisations sociales obligatoires prévues par la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, identifying Solène Malbeau.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-02 : Application de la majoration de 15% aux indemnités de fonction

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23, Vu la délibération du 7 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que la commune de DURTAL a la qualité de chef-lieu de canton (ou siège du bureau centralisateur du canton), ouvrant droit à une majoration maximale de 15% des indemnités de fonction

Considérant qu'il convient de se prononcer distinctement sur l'application de cette majoration, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'appliquer** une majoration de 15% aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire conformément à l'article R.2123-23-1° du CGCT,
- **De préciser** que cette majoration s'applique aux montants des indemnités de fonction effectivement attribuées par délibération du 07 avril 2026, et non aux taux maximaux autorisés par le Code général des collectivités territoriales
- **De constater** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal à l'article 65311.

Le tableau des indemnités se présente ainsi :

Sans majoration

	Taux	Nombre
maire	44,1%	1
adjoints	15,6%	5
conseillers	1,5%	14
conseillers délégués	6,5%	3

Avec application de la majoration pour Maire et Adjoints

Taux avec Majoration de 15%	Taux	Nombre
maire	50,715%	1
adjoints	17,94%	5
Taux non concernés par la majoration		
Conseillers municipaux	1,5%	14
Conseillers délégués	6,5%	3
Total		23

Ajoute que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération selon Article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-03 : Indemnité de fonction de 1,50% de l'indice brut terminal aux conseillers municipaux d'une commune de moins de 100 000 habitants

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

Vu la délibération du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 100 000 habitants,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux à hauteur de 1,50 % de l'indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : À compter de la séance d'installation du 21 mars 2026, une indemnité de fonction est attribuée à l'ensemble des conseillers municipaux, en application de l'article L2123-24-1 II du CGCT, au taux de **1,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-04 : Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-397 du 14 avril 2014 relatif à la formation des élus locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

CONSIDÉRANT que la formation des élus municipaux constitue une dépense obligatoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux élus les moyens d'exercer pleinement leur mandat

Le conseil municipal de DURTAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 – Principe général

Le conseil municipal réaffirme le droit à la formation de ses membres pour la durée du mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les élus titulaires d'une délégation bénéficient en priorité d'actions de formation adaptées aux compétences exercées.

Article 2 – Orientations de la formation

Pour la mandature en cours, les orientations retenues sont les suivantes :

- Finances locales et comptabilité publique,
- Urbanisme et aménagement,
- Commande publique,

- Responsabilités civile et pénale de l'élu,
- Transition écologique,
- Outils numériques et protection des données,
- Ressources humaines
- Politiques contractuelles
- Economie sociale et solidaire
- Politique sanitaire,
- Pouvoirs de police du Maire,
- Action sociale,
- Attractivité des territoires ruraux.

Ces orientations pourront être adaptées par délibération en fonction des besoins identifiés.

Article 3 – Organismes habilités et distinction des actions

Les actions de formation financées au titre du droit à la formation des élus sont dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à tout engagement de dépense, un devis ou une convention précisant l'intitulé, le contenu pédagogique, la durée et le coût de la formation est communiqué à la commune.

Les séances d'information, réunions de travail, ateliers techniques ou accompagnements méthodologiques organisés en interne par les services municipaux dans le cadre de l'assistance administrative aux élus ne constituent pas des actions de formation au sens des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales. À ce titre, elles ne donnent lieu à aucune imputation sur les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Article 4 – Modalités financières

Pour l'exercice 2026, le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus est fixé à 8 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, chapitre 65 – article 65315.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales :

- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- la commune prend en charge les frais pédagogiques ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour dans les conditions applicables aux agents territoriaux.

Les élus peuvent mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) pour financer tout ou partie des actions suivies.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions de formation conformes aux orientations définies par la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 6 – Bilan annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus, précisant l'intitulé de la formation, l'organisme prestataire, la durée et le coût, sera annexé au compte administratif présenté au conseil municipal.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-05 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

POUR : 19 / CONTRE : 4 / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation, Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE), Le Conseil municipal, **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération, il est applicable sans délai.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 2032

Conseil municipal de Durtal

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal de Durtal dans le respect des principes de légalité, de transparence, d'égalité des élus, de libre expression et de recherche de l'intérêt général. L'assemblée délibérante est composée d'un groupe majoritaire, « Durtal, notre avenir en commun », et d'un groupe d'opposition, « La Voix de Durtal – Rendre Durtal aux Durtalois ». L'effectif minimal requis pour constituer un groupe politique au sein du conseil municipal est fixé à quatre membres.

CHAPITRE I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Les séances se tiennent à la mairie, le plan de table étant annexé au présent règlement.

Article 2 – Convocations

Les convocations, notes explicatives de synthèse et documents annexes sont transmises exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme sécurisée de la commune, à l'adresse électronique personnelle ou institutionnelle qu'ils ont communiquée au Maire, trois jours francs au moins avant la séance. Sur demande écrite et motivée d'un conseiller municipal, une reproduction papier de la note explicative peut être fournie dans les jours précédant la séance, en complément de la convocation par voie électronique. En cas d'urgence dûment justifiée et votée par l'assemblée, le délai peut être réduit à un jour franc (art. L.2121-10 et L.2121-12 CGCT). En cas de réduction du délai de convocation à un jour franc, l'urgence doit répondre à au moins l'un des critères suivants : obligation légale ou réglementaire, prévention d'un risque ou d'un dommage imminent, décision urgente liée à l'intérêt général.

La situation d'urgence doit être justifiée par écrit par le Maire et approuvée par le Conseil municipal au début de la séance. La justification écrite est jointe au procès-verbal de la séance

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Tout conseiller municipal peut proposer par écrit l'inscription d'un point à l'ordre du jour au moins cinq jours francs avant la séance. Le Maire apprécie l'opportunité de son inscription.

Les notes de synthèse et pièces jointes sont transmises aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal à titre de documents de travail interne, sans valeur définitive ni authentique avant adoption des délibérations correspondantes. Ces documents ne peuvent être publiés sur les supports de communication institutionnels de la commune (site internet, totem numérique) avant l'adoption des délibérations, afin de préserver la sérénité des débats et la qualité

de l'examen des projets par le conseil municipal. La commune peut, après adoption des délibérations, mettre en ligne ces documents sur ses supports institutionnels, sous le contrôle du maire et au regard des impératifs de confidentialité : données personnelles, secret des affaires (protection d'informations confidentielles techniques, commerciales ou financières qui ont une valeur économique grâce à leur non-divulgation et sont soumises à des mesures de confidentialité raisonnables, secret professionnel, etc.

Les versions publiées par la commune sur ses supports institutionnels sont seules authentiques et font foi. Toute reproduction ou diffusion des notes de synthèse et pièces jointes par les élus ou groupes politiques, avant ou après leur publication officielle, doit expressément mentionner leur caractère non authentique et renvoyer par lien hypertexte direct au site institutionnel de la commune.

Les élus et groupes politiques s'engagent à respecter strictement le RGPD, le secret professionnel, le secret des affaires et l'ensemble des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle. Toute diffusion non conforme expose son auteur à des sanctions administratives, civiles et pénales prévues par la loi. Les documents du Conseil municipal, ainsi que les enregistrements audios des séances, ne peuvent être diffusés sans autorisation préalable de la commune.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires en cours de la commune faisant l'objet d'une délibération. Les dossiers sont accessibles sous format dématérialisé ou consultables en mairie, les fonds de dossiers étant de préférence communiqués en commission.

Article 5 – Questions écrites et orales

Les questions écrites doivent être transmises au moins quarante-huit heures avant la séance, afin de permettre au maire et aux services de préparer une réponse. Elles sont examinées en fin de séance et ne donnent pas lieu à débat, sauf si la majorité des conseillers municipaux présents en décide autrement.

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES et BUREAU

Article 6 – Commissions municipales

Les commissions ont un rôle consultatif. Le Maire en est président de droit. Elles peuvent se réunir en présentiel ou en visioconférence. Leur fonctionnement est fixé par délibération le 7 avril 2026.

Article 6 bis : Bureaux

Le bureau municipal est composé du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Il peut convier d'autres élus en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ses principales missions sont : préparer les réunions du conseil municipal, assurer le suivi des décisions, gérer les affaires courantes. Les comptes rendus des réunions du bureau sont communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ils constituent des documents de travail internes aux services municipaux et à l'assemblée délibérante.

Article 7 – Comités consultatifs et groupes de travail

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des habitants ou des personnalités qualifiées, ainsi que des groupes de travail. La composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal sur proposition du maire. La composition des groupes de travail décide librement de leur composition, durée et fonctionnement. Leurs avis ne lient pas le Conseil municipal.

CHAPITRE III – TENUE DES SÉANCES

Article 8 – Pouvoirs

Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le conseiller donnant pouvoir peut, s'il le souhaite, préciser des indications de vote sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Ces indications n'ont pas de caractère impératif.

Article 9 – Secrétariat de séance

Désigné en début de séance par l'assemblée, le secrétaire de séance est chargé de rédiger le PV ou de superviser sa rédaction, en retranscrivant avec exactitude les échanges, votes et décisions. Sa signature atteste de la conformité du compte rendu aux débats réels, garantissant ainsi la transparence et la légalité des actes municipaux.

Article 10 – Publicité des séances

Les séances sont publiques, sauf décision de huis clos prise conformément aux dispositions du CGCT.

Article 11 – Enregistrement et diffusion

Les séances peuvent être enregistrées et diffusées par la commune dans le respect du RGPD. Les enregistrements sont conservés pour une durée maximale de douze mois. Les membres du public et les conseillers municipaux peuvent procéder à l'enregistrement audio de la séance, sous réserve que celui-ci ne trouble pas le bon ordre des travaux.

La diffusion des enregistrements réalisés par des tiers s'effectue sous leur seule responsabilité.

Toute utilisation ou diffusion ne doit pas porter atteinte à la dignité des personnes, au respect de la vie privée, au sens des propos tenus. Il n'est pas autorisé d'identifier nominativement les agents municipaux ou les personnes du public qui ne sont pas élues, à moins que celles-ci n'aient donné leur consentement exprès.

L'usage des téléphones portables et dispositifs numériques est autorisé sous réserve qu'il ne trouble pas le bon déroulement de la séance. Toute publication ou diffusion d'informations relatives aux débats s'effectue sous la seule responsabilité de son auteur et dans le respect des dispositions légales relatives à la liberté d'expression, à la diffamation et au respect de la vie privée. En cas de trouble causé par l'usage d'un appareil électronique, le Maire peut en faire cesser l'utilisation. Aucune diffusion n'est autorisée en cas de huis clos.

Article 12 – Police de l'assemblée

Le Maire assure la police de l'assemblée en application de l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales.

Il veille au bon déroulement des débats, au respect de l'ordre, à la sérénité des échanges et à la dignité des séances.

Il peut rappeler à l'ordre tout membre du Conseil municipal ou toute personne assistant à la séance dont le comportement trouble les travaux de l'assemblée.

Sont notamment considérés comme troubles à l'ordre :

- les prises de parole sans y avoir été autorisé
- les interruptions répétées d'un orateur
- les propos injurieux, diffamatoires ou manifestation excessifs
- les moqueries, gestes déplacés, manifestations sonores ou attitudes de nature à perturber les débats
- toute attitude portant atteinte à la dignité de la fonction d'élu ou au respect dû à l'assemblée.

Le public assiste aux séances dans le respect du principe de neutralité et ne peut intervenir ni manifester son approbation ou sa désapprobation. En cas de trouble émanant du public, le Maire peut faire expulser la personne concernée. En cas de persistance du désordre, le Maire peut suspendre ou lever la séance.

CHAPITRE IV – DÉBATS ET VOTES

Article 13 – Déroulement de la séance

Le Maire ouvre la séance, constate le quorum et appelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 14 – Organisation des débats

Chaque intervention ne peut excéder cinq minutes sauf autorisation du président de séance.

Article 15 – Modalités de vote

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés (à l'exclusion des abstentions, votes blancs ou nuls). En cas de partage égal des voix lors d'un scrutin public, la voix du président de séance est prépondérante, lors d'un scrutin secret, la délibération est rejetée.

Article 16 - CFU

Le maire ne peut ni voter ni signer son CFU. Il ne doit pas apposer sa signature et être comptabilisé dans le décompte des présents et votants sur la délibération et sur l'annexe dédiée. Il doit cependant signer le CFU à l'emplacement prévu en vue de sa certification afin de le rendre exécutoire. Si un pouvoir lui est attribué, il ne peut pas être pris en compte.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT le maire peut, même s'il n'est plus en fonction de présidence, assister à la discussion de son CFU, mais il doit se retirer au moment du vote, ce qui signifie sortir de la salle durant ce scrutin. Le Compte Financier Unique (CFU) est présenté par le Maire au Conseil municipal, débattu, puis adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CHAPITRE V – PROCÈS-VERBAUX ET PUBLICITÉ

Article 17 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du Conseil municipal et approuvé lors de la séance suivante. Il est publié par voie électronique sur le site internet de la commune et le totem numérique, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Article 18 – Liste des délibérations

Une liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est publiée dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du CGCT.

Le procès-verbal et la liste des délibérations du Conseil municipal, tels que définis aux articles L.2121-15 et L.2121-25 du CGCT, ne peuvent faire l'objet d'une publication présentée comme officielle que sur les supports de communication institutionnels de la commune. Les sites ou supports des groupes politiques de la majorité ou de l'opposition ne peuvent les publier qu'à titre de renvoi (lien hypertexte) vers le site de la commune.

CHAPITRE VI – LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Article 19 – Attributions du Maire

Le Maire exerce les compétences prévues par le CGCT.

Article 20 – Délégations

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire, par délibération, le pouvoir d'approuver des décisions relevant de sa compétence. Les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal peuvent être modifiées ou retirées à tout moment, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Article 21 - Adjoint

Les adjoints sont élus par le Conseil municipal dans le même temps que le Maire. Ils assistent le Maire dans le cadre des délégations qui leur sont confiées par arrêté et le remplacent provisoirement dans l'ordre de leur nomination inscrit au tableau du Conseil municipal, conformément aux articles L.2122-1 et L.2121-20 du CGCT.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Expression des élus n'appartenant pas à la majorité

Un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal. Cet espace est fixé à 1 500 caractères par numéro, espaces compris. En cas d'évolution du format du magazine, ce volume pourra être ajusté afin de garantir un espace d'expression proportionné et effectif.

Article 22 bis – Expression de la majorité municipale

La majorité municipale peut disposer d'un espace d'expression dans le magazine municipal d'information générale diffusé par la commune.

Cet espace a pour objet de présenter les orientations, actions et projets portés par l'équipe municipale. Le volume maximal de contribution est fixé à 4 500 caractères espaces compris par numéro du

magazine municipal. Les contributions sont transmises dans les mêmes délais que ceux prévus pour les autres contenus du magazine municipal. Les textes publiés sont placés sous la responsabilité de leurs auteurs. Leur mise en page relève de la rédaction du magazine municipal.

Article 22 ter – Supports numériques de la commune

Les supports numériques de la commune (site internet, réseaux sociaux institutionnels, lettres d'information électroniques ou tout autre support numérique) ont pour vocation d'informer les habitants sur la vie de la commune, les services municipaux, les événements locaux et les actions de la collectivité.

Ils ne constituent pas un espace d'expression politique des groupes ou des élus du Conseil municipal. L'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est organisée dans le magazine municipal dans les conditions prévues à l'article 22 du présent règlement.

Les contenus publiés sur les supports numériques de la commune relèvent de la responsabilité éditoriale de la collectivité.

Article 23 – Moyens des élus

Les conseillers municipaux disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat (accès aux locaux municipaux, documentation administrative, moyens informatiques, photocopies raisonnables..., dans les conditions prévues par les articles L. 2121-23 à L. 2121-28 du CGCT et le décret n° 2008-225 du 4 mars 2008.

Ils bénéficient également d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du CGCT :

Obligation collective : Le conseil municipal délibère dans les 3 mois suivant son installation sur les orientations et crédits formation.

DIFE individuel : Droit à 20h/an cumulables, financé par cotisation 1% sur indemnités, inscriptions autonomes auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 24 – Prévention des conflits d'intérêts

Tout conseiller municipal s'engage à signaler toute situation de conflit d'intérêts et à ne pas prendre part au débat ni au vote correspondant. Un formulaire déclaratif est communiqué en début de mandat à chaque conseiller municipal et mis à jour si besoin chaque année.

Article 25 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Article 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

ANNEXE - PLAN CM

	A. PORTIER	MAIRE	P. GRASSET	SEC GENERAL
J. DEHONDT				DGS
L. LORET				S. OUVRARD
L. DE VIRY				L. REDOR
S. AILLERIE				K. VAUSSARD
FR. AUBRY				C. MARTINEAU
S. MALBEAU				JN. LORTHIOIR
L. DUGRIPPE				AC. CHEVRE
R. ELOBO				C. FORGEARD
JL SOUCHARD				L. DEBROUWER
A. COSNARD				E. GUERRIN
A. DE ROUGE				



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06A : Création des commissions municipales

POUR : 22 / CONTRE : / ABSTENTION : 1

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre et la composition des commissions municipales,

Considérant le principe de représentation proportionnelle des différentes listes composant le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION), Le Conseil municipal **DÉCIDE** la création de huit commissions municipales et deux commissions mixtes :

Commissions municipales conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 :

- commission attractivité économie tourisme & patrimoine,
- commission enfance jeunesse, affaires scolaires & citoyenneté,
- commission transition écologique & agriculture,
- commission vie associative, culture & évènement,
- commission urbanisme & aménagements, VRD, bâtiments & sécurité,
- commission finances,
- commission affaires sanitaires et sociales,
- commission Ressources Humaines, sécurité et santé au travail

Commissions mixtes :

- commission restauration scolaire,
- commission menus.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards, representing the name Solène Malbeau.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06B : Répartition des sièges dans les commissions

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Les commissions sont composées à selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Le Maire étant président de droit (L.2121-22 CGCT)

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **REPARTIT** les sièges comme suit :

Commission de 6 membres :

Groupe Durtal notre Avenir en Commun : 5 sièges
Groupe La Voix de Durtal : 1 siège

Commission de 7 membres

Groupe Durtal notre Avenir en Commun : 6 sièges
Groupe La Voix de Durtal : 1 sièges

Commission de 8 membres

Groupe Durtal notre Avenir en Commun : 6 sièges
Groupe La Voix de Durtal : 2 sièges

Commission de 9 membres

Groupe Durtal notre Avenir en Commun : 7 sièges

Groupe La Voix de Durtal : 2 sièges

Commission de 10 membres

Groupe Durtal notre Avenir en Commun : 8 sièges

Groupe La Voix de Durtal : 2 sièges

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06C : Règlement de fonctionnement des commissions municipales

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales. Il peut se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal désigné comme vice-Président à cet effet.
- Lors de la première réunion de chaque commission, il pourra être désigné en son sein un conseiller municipal chargé d'en assurer l'animation, en lien avec le président. Cette désignation sera mentionnée au compte rendu de la commission. Ce référent prépare les travaux de la commission, anime les réunions, assure le suivi des dossiers.
- Les commissions sont convoquées par le Maire ou son représentant. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour.
- Les commissions examinent les dossiers relevant de leur domaine, émettent des avis consultatifs et préparent les propositions de délibérations du Conseil municipal.
- Les commissions ne disposent pas de pouvoir de décision.
- Les membres des commissions sont tenus à une obligation de discrétion concernant les débats et documents de travail, dans le respect des règles relatives à la communication des documents administratifs
- La composition des commissions respecte la représentation proportionnelle des listes du Conseil municipal.

- Les commissions pourront, en tant que de besoin, associer à leurs travaux des personnes qualifiées, des agents de la collectivité ou des intervenants extérieurs, à titre consultatif et sans voix délibérative.
- Un compte rendu des réunions sera établi et communiqué aux membres du Conseil municipal.
- Les commissions se réunissent en fonction des besoins, sur convocation du Maire ou de son représentant.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06D : Désignation des membres – commissions municipales

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire renonce, à l'unanimité, au vote à bulletins secrets, un vote à main levée est donc validé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal **DESIGNE** les membres des commissions municipales comme suit :

	Durtal Notre Avenir en Commun	La Voix de Durtal
Commission attractivité économie tourisme & patrimoine : 6	GRASSET Pascal OUVRARD Samuel REDOR Laurence VAUSSARD Karl DE VIRY Luc	DE ROUGE Amaury

Commission enfance jeunesse affaires scolaires & citoyenneté : 6	AILLERIE Séverine DEHONDT Jérôme FORGEARD Cédric GRASSET Pascal PORTIER Alexandra	DEBROUWER Lucie
Commission transition écologique & agriculture : 6	AILLERIE Séverine DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loic LORET Laurence LORTHIOIR Jean-Noël	DE ROUGE Amaury
Commission vie associative culture & évènement : 9	CHEVRE Anne Catherine FORGEARD Cédric LORET Laurence LORTHIOIR Jean Noël MALBEAU Solène PORTIER Alexandra VAUSSARD Karl	DE ROUGE Amaury DEBROUWER Lucie
Commission urbanisme & aménagements VRD, bâtiments & sécurité : 6	AILLERIE Séverine OUVRARD Samuel DE VIRY Luc DUGRIPPE Loic FORGEARD Cédric	DE ROUGE Amaury
Commission finances : 10	DEHONDT Jérôme ELOBO Renée GRASSET Pascal LORET Laurence OUVRARD Samuel PORTIER Alexandra REDOR Laurence VAUSSARD Karl	COSNARD Aurélia GUERRIN Éric
Commission affaires sanitaires et sociales : 6	AUBRY François René CHEVRE Anne Catherine COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline DEHONDT Jérôme MALBEAU Solène	COSNARD Aurélia
Commission ressources humaines, sécurité et santé au travail : 6	CHEVRE Anne Catherine DEHONDT Jérôme ELOBO Renée OUVRARD Samuel REDOR Laurence	GUERRIN ERIC

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06E : Désignation des membres – commissions mixtes

POUR : 19 / CONTRE : 4 / ABSTENTION :

Sur proposition de Madame le Maire, il est procédé au vote des membres des commissions mixtes à main levée, conformément à l'approbation unanime de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 CONTRE)

Le conseil municipal **DESIGNE** les membres des commissions mixtes comme suit :

	Durtal Notre Avenir en Commun	La Voix de Durtal
Commission mixte Menus : 3	AILLERIE Séverine DEHONDT Jérôme PORTIER Alexandra	/

Commission mixte restauration scolaire : 2	AILLERIE Séverine PORTIER Alexandra	/
--	--	---

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-06F : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général des marchés publics, Considérant la nécessité de respecter les obligations légales de passation des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle a pour mission d'examiner les offres et de proposer l'attribution des marchés publics au Conseil municipal ou, le cas échéant, au Maire lorsqu'une délégation légale lui a été accordée

DESIGNE comme membres de la CAO :

Le Maire, Stéphanie GOHIER, Présidente de droit,

	Titulaires	Suppléants
Durtal Notre Avenir en Commun	Caroline COUSTENOBLE MARTINEAU Samuel OUVRARD	Cédric FORGEARD Jean Noël LORTHIOIR
La Voix de Durtal	Éric GUERRIN	Amaury De ROUGE

PRECISE que :

- Des personnes qualifiées, techniciens ou partenaires extérieurs peuvent être associées à titre consultatif, sans voix délibérative.

- Les membres sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal ou jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.
- La commission se réunit sur convocation du président
- Les travaux et échanges ont un caractère interne et préparatoire aux décisions du Conseil municipal.
- Les membres doivent respecter le principe de discrétion et d'impartialité.
- La commission émet des avis et recommandations concernant l'attribution des marchés publics.
- L'attribution effective des marchés relève en priorité du Conseil municipal. Lorsque le Conseil a légalement délégué ce pouvoir au Maire, ce dernier pourra procéder à l'attribution dans les limites de la délégation accordée.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Eric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-07A : Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs et détermination des suppléants

Conformément aux dispositions légales et dans le cadre de l'installation du conseil municipal pour le présent mandat, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs et, le cas échéant, de leurs suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DESIGNE** les représentants suivants :

Organisme	Représentants	Votes
3R D'ANJOU	Représentant titulaire : Jérôme DEHONDT Représentant délégué : Laurence REDOR	POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : Adopté à la majorité
SIEML	Représentant titulaire : Samuel OUVRARD Représentant délégué : Jean Noël LORTHIOIR	POUR : 20 CONTRE : 3 ABSTENTION : Adopté à la majorité
E-COLLECTIVITES	Cédric FORGEARD	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité

FDGDON	Loïc DUGRIPPE	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité
COMITE DE JUMELAGE	Séverine AILLERIE Pascal GRASSET Alexandra PORTIER	POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : Adopté à la majorité
CORRESPONDANT DEFENSE	Pascal GRASSET	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité
CORRESPONDANT SECURITE CIVILE	Pascal GRASSET	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité
COLLEGE ASSOCIATION QUATRE-TIERS	Séverine AILLERIE Renée ELOBO	POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : Adopté à la majorité
COMITE DE SUIVI ASSOCIATION QUATRE-TIERS	Karl VAUSSARD François René AUBRY	POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : Adopté à la majorité
COMMISSION MIXTE ETANGS DE CHAMBIERS	Jérôme DEHONDT Laurence LORET Loïc DUGRIPPE	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité
COMITE DE SUIVI ASSOCIATION COOPERATIVE DU COMPTOIR DU LOIR	Solène MALBEAU Jean Noël LORTHIOIR	POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : Adopté à la majorité
ENTENTE DE L'ARGANCE	Loïc DUGRIPPE	POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité
EHPAD AU FIL DU LOIR	Président de droit du CA : maire (1 année sur 2) 2 représentants : François René Aubry et Anne Catherine CHEVRE	POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION : Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Étaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Éric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Étaient absents :

Étaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-07B : Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres communaux d'action sociale ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal : 5 pour le Groupe Durtal Notre Avenir en commun et 1 le Groupe La voix de Durtal
- 6 membres nommés par le Maire.

Article 2 : de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, à la proportionnelle au plus fort reste

Sont élus :

- 5 pour Durtal Notre Avenir en Commun : François René AUBRY, Anne Catherine CHEVRE, Jérôme DEHONDT, Solène MALBEAU, Caroline COUSTENOBLE MARTINEAU
- 1 pour la Voix de Durtal : COSNARD Aurélia

Article 3 : Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DURTAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Éric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-07C : Commission des impôts (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La liste initiale proposée par le conseil municipal est en **nombre double** (32 noms), dont la DDFiP sélectionne exactement 16 (8+8)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

1. BELLAY CLAUDE
2. BIGNON ELIANE
3. CHEVRE ANNE CATHERINE
4. CHOUETTE GERARD
5. CHOUTEAU ANNICK
6. COLINET NELL
7. COSNARD Aurélia
8. DE BALZAC ARNAUD
9. DE ROUGE Amaury
10. DEBROUWER Lucie
11. DESMARRES Nicole
12. DUGRIPPE LOIC
13. DUSACRE LUC
14. FARION PASCAL
15. GRASSET PASCAL
16. GUERRIN ERIC
17. JOUIS ANNE
18. LAIR ANDRE
19. LAIR GAETAN
20. LANDFRIED DENIS
21. LASNE CEDRIC
22. LEBOUCHER THOMAS
23. LEGENDRE CHRISTOPHE
24. MALBEAU SOLENE
25. MANCEAU JACQUES
26. MARTINEAU COUSTENOBLE CAROLINE
27. MORIN CHRISTIAN
28. OUVRARD SAMUEL
29. PORTIER ALEXANDRA
30. SIMON THIERRY
31. SOUCHARD JEAN LUC
32. VAUSSARD KARL

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni exceptionnellement à l'Odysée en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, COUSTENOBLE MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, GOHIER Stéphanie, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE ROUGE Amaury, DEHONDT Jérôme, DUGRIPPE Loic, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, GUERRIN Éric, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents :

Etaient absents avec procuration : DE VIRY Luc donne procuration à François René AUBRY

Secrétaire de Séance : Solène MALBEAU

DEL2026-05-08 : Co-financement dans le cadre de son adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du poste de Chargé de Mission

POUR : 23 / CONTRE : / ABSTENTION :

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal DEL2025-08-01 en date du 14 octobre 2025, actant la création d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain,

VU la création d'un contrat de projet à compter du 01/11/2025,

VU l'avenant de prorogation du programme Petites Villes de Demain en date du 28 janvier 2026 portant la continuité du programme Petites Villes de Demain à Durtal au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT le programme national « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 mars 2026,

CONSIDERANT l'annonce du Premier Ministre en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT la confirmation de la prolongation de ce programme au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à un co-financement dans le cadre de son adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention forfaitaire pour le co-financement du poste de chargé de mission Petites Villes de Demain auprès de la Banque des Territoires et de l'ANCT, et accomplir l'ensemble des formalités s'y afférant, jusqu'au 31/12/2026.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER



Le secrétaire de séance,
Solène MALBEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Délibération rendue exécutoire. Publiée le 10/04/2026.